



Référence: CU 2016/355 (A)/DTA/CEB/ CSS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 6/4 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée "Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", que la Conférence a adoptée à sa sixième session, tenue à Saint-Pétersbourg en 2015.

Conformément à la résolution susmentionnée, le Gouvernement est cordialement invité à participer à la cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, qui se tiendra à Vienne (Autriche) les **17 et 18 novembre 2016**.

Une documentation comprenant l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux sera publiée sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation sur la page Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux adresses suivantes:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/em-internationalcooperation-session5.html> ou

<http://myconference.unov.org>

..... On trouvera ci-joint une note d'information à l'intention des participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs destinés à faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et l'accomplissement d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies de notes verbales numérisées seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées (adresse électronique) de ses membres, devront être communiqués à l'Office dès que possible, et en tout état de cause le **17 octobre 2016** au plus tard.

Le 12 septembre 2016